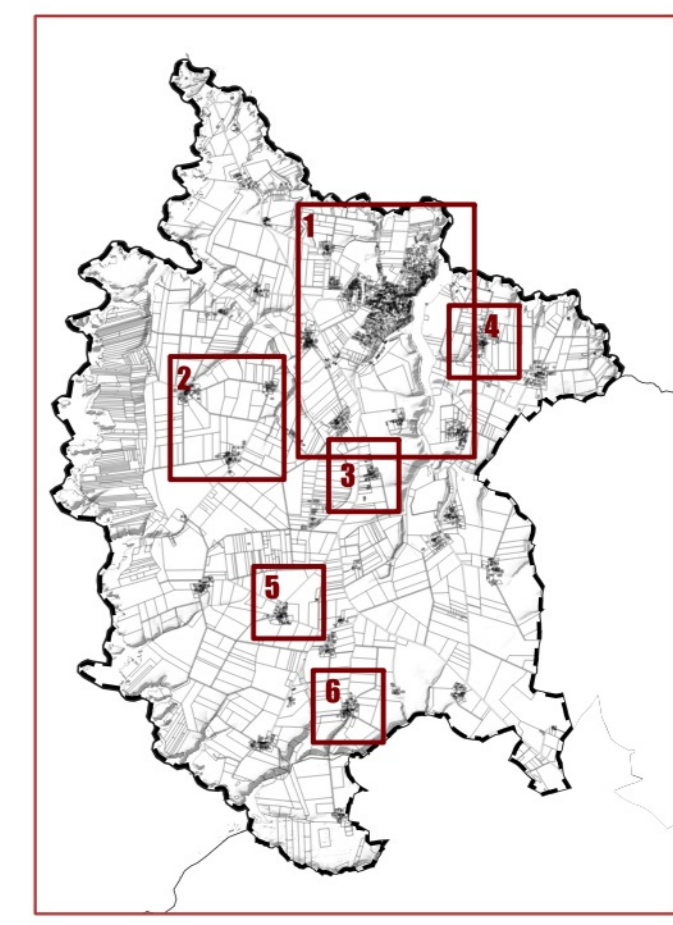


Plan local d'urbanisme

Commune de Sauzon

Zoom sur le bourg, les villages et les Secteurs Déjà urbanisés - échelle 1:3000e

REGLEMENT: DOCUMENT GRAPHIQUE



Approuvé le 11 avril 2024

PIECE DU PLU

4.2



- ZONES URBAINES**
- UA : Zone destinée à l'habitat et aux activités compatibles avec l'habitat, dense et continu, correspondant aux quais du port.
 - UAa : Zone destinée à l'habitat et aux activités compatibles avec l'habitat dense correspondant au bâti ancien de Sauzon.
 - UAd : Zone destinée à l'habitat et aux activités compatibles avec l'habitat, au dessus du bassin à seuil de Pen Prad.
 - UB : Zone destinée à l'habitat et aux activités compatibles avec l'habitat correspondant aux extensions du bourg sous la forme d'un tissu pavillonnaire dense.
 - UBa : Zone destinée à l'habitat et aux activités compatibles avec l'habitat sous forme d'extensions pavillonnaires au sein de la commune.
 - UC : Zone destinée à l'habitat et aux activités compatibles avec l'habitat, correspondant à un type d'urbanisation en ordre continu ou discontinu, sous la forme de village.
 - UD : Zone destinée à l'habitat et à l'hébergement, correspondant à un type d'urbanisation en ordre continu ou discontinu, sous la forme de secteurs déjà urbanisés.
 - UI : Zone destinée aux activités et installations susceptibles de comporter des nuisances incompatibles avec l'habitat.
 - UL : Zone urbaine à vocation d'équipements de loisir.
 - UP1 : Zone délimitant l'avant port à partir des digues, en eau profonde ainsi que l'accostage des bateaux.
 - UP2 : Zone délimitant le port actif. Les digues du port de plaisances et d'activités professionnelles.
- ZONES À URBANISER ET SECTEURS DE PROJET**
- 1AU : Zone destinée à l'habitat et aux activités compatibles avec l'habitat dont l'aménagement est prévu à court ou moyen terme.
 - 1AUa : Zone destinée à un secteur mixte d'accueil de logements, équipements et commerces, dont l'aménagement est prévu à court ou moyen terme.
 - Orientations d'Aménagement et de Programmation de projets sectoriels
 - Orientations d'aménagement et de programmation thématique (Secteurs en densification)
 - Orientations d'aménagement et de programmation thématique (SDU)
 - Dans l'ensemble des zones UA, UB, 1AU et leurs sous-secteurs, s'applique une prescription de mixité sociale dans lequel un pourcentage est affecté à des logements sociaux en cas de réalisation d'un programme de logements.

- ESPACES CONTRIBUANT A LA CONTINUITÉ DE LA TRAME VERTE ET BLEUE**
- ZONES AGRICOLES ET NATURELLES**
- A : Zone destinée à la protection des richesses naturelles en raison notamment de la valeur agricole des terres ou de la richesse du sol ou du sous-sol.
 - Azh : Secteur humide en zone agricole.
 - N : Zone affectée à la protection stricte des sites, des milieux naturels et des paysages, et espaces dédiés à l'exploitation forestière.
 - Ng : Zone délimitant l'espace du golf
 - Ni : Zone autorisant l'implantation d'habitations légères de loisirs ou de mobil-homes et aux activités sportives.
 - Nla : Zone autorisant l'extension et la surélévation des bâtiments existants à vocation de loisirs du camping municipal.
 - Np : Zone délimitant la partie du Domaine Public, vasière naturelle, d'intérêt écologique, floristique et faunistique.
 - Nr affecté à l'aménagement et à la réhabilitation de bâtis existants pour une vocation liée à une activité agricole et/ou commerciale. Le logement de l'exploitant agricole pourra y être admis ainsi que des bâtiments de stockage
 - Ns : Zone naturelle délimitant les espaces terrestres et marins, sites et paysages remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel (NATURA 2000).
 - Nx : Secteur de la zone des Semis où sont seules autorisées les extensions des constructions existantes.
 - Nzh : Secteur humide en zone naturelle.

- DISPOSITIONS LIEES AUX PAYSAGES ET AU PATRIMOINE, AUX RISQUES NATURELS ET A LA LOI LITTORALE**
- ★ Elément de patrimoine bâti ou de petit patrimoine à protéger ou mettre en valeur
 - ★ Elément de patrimoine naturel à protéger ou mettre en valeur
 - ★ Elément de protection des côtes à protéger ou renforcer
 - Espaces proches du rivage
 - Haies bocagères à préserver
 - Abords des cours d'eau à préserver
 - Risque d'effondrement
 - Elément de paysage, patrimoine à protéger ou à créer
 - Espace boisé classé
 - Risque de submersion marine
 - Zone Humide
 - Secteurs de constructibilité dans les SDU
 - Site archéologique affiché à titre d'information
 - Emplacement réservé
 - Secteur à l'intérieur duquel les systèmes d'assainissement non collectifs sont autorisés
 - Centralité commerciale
 - Voies, chemins à conserver ou à créer
 - Linéaire commercial à préserver ou renforcer
- Fond de carte**
- Bâtiment cadastré "dur"
 - Bâtiment cadastré "léger"
 - Limite parcellaire
 - Plans d'eau et surface de la mer
 - Cours d'eau
 - Limite communale

ID	OBJET DE L'EMPLACEMENT	BENEFICIAIRE	SUPERFICIE (m ²)
1	Création de la continuité du cheminement piéton	Commune	345,66
2	Parking en herbe	Commune	8 225,74
3	Aménagement d'arrêt de bus et équipement de bus	Commune	140,66
4	Piste cyclable sur l'axe Sauzon-Le Palais	Département	8 649,75
5	Piste cyclable sur l'axe Sauzon-Le Palais	Commune	898,63